

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VERS PONT DU GARD

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société PRORoch concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière aux lieux-dits Garachol, Les Roques Hautes et le Roc Plan

Rapport du commissaire enquêteur

Réf. : Enquête publique du 6 novembre 2023 au 8 decembre2023 suivant l'arrêté préfectoral n) 2023-09-12 du 11 octobre 2023

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Généralités..... | 1 |
| 1.1 | Présentation Générale..... | 1 |
| 1.2 | Objet et contexte de l’enquête..... | 1 |
| 1.2.1 | Historique..... | 1 |
| 1.2.2 | Objectif de l’enquête..... | 1 |
| 1.3 | Descriptif et caractéristiques du projet..... | 2 |
| 1.3.1 | Le matériau extrait..... | 2 |
| 1.3.2 | L’exploitation..... | 2 |
| 1.3.3 | L’étude d’impact..... | 2 |
| 1.3.4 | Compatibilité avec les documents de planification territoriaux..... | 10 |
| 1.3.5 | Solutions de substitutions envisagées..... | 12 |
| 1.3.6 | Conditions de réaménagement du site après exploitation..... | 12 |
| 1.3.7 | Garanties financières..... | 13 |
| 1.3.8 | Impacts cumulés avec les autres projets..... | 14 |
| 1.4 | Cadre juridique..... | 14 |
| 1.5 | Composition du dossier..... | 15 |
| 2 | Déroulement de la procédure..... | 16 |
| 2.1 | Instruction du dossier..... | 16 |
| 2.2 | Consultation de la MRAE..... | 16 |
| 2.3 | Notification aux PPA..... | 16 |
| 3 | Organisation et déroulement de l’enquête..... | 16 |
| 3.1 | Demande de la Préfecture (DDTM)..... | 16 |
| 3.2 | Désignation du commissaire enquêteur..... | 17 |
| 3.3 | Information préalable et visite des lieux..... | 17 |
| 3.4 | Arrêté d’ouverture d’enquête..... | 18 |
| 3.5 | Information effective du public..... | 18 |
| 3.5.1 | Information légale..... | 18 |
| 3.5.2 | Autres actions et informations..... | 19 |
| 3.6 | Incidents au cours de l’enquête..... | 19 |
| 3.7 | Climat de l’enquête..... | 19 |
| 3.8 | Relation comptable des observations..... | 19 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.9 | Thèmes..... | 19 |
| 4 | Analyse du dossier et des observations..... | 20 |
| 4.1 | Le dossier et ses annexes..... | 20 |
| 4.1.1 | L’étude d’impact..... | 20 |
| 4.1.2 | Compatibilité du projet avec les documents de planification territoriaux..... | 20 |
| 4.1.3 | Choix de la variante..... | 20 |
| 4.1.4 | Conditions de réaménagement du site après exploitation..... | 20 |
| 4.1.5 | Garanties financières..... | 21 |
| 4.1.6 | Autorisation de défrichement..... | 21 |
| 4.1.7 | Impacts cumulés avec les autres projets..... | 21 |
| 4.2 | Les avis des PPA et les réponses du maître d’ouvrage..... | 21 |
| 4.2.1 | La MRAE Occitanie..... | 21 |
| 4.2.2 | DREAL Occitanie, Direction de l’écologie Département biodiversité..... | 22 |
| 4.2.3 | La DDTM 30 – Service Environnement Forêt - Unité Forêt DFCI..... | 22 |
| 4.2.4 | Le SDIS30..... | 22 |
| 4.2.5 | La commune de VERS PONT DU GARD..... | 22 |
| 4.2.6 | Les communes situées dans un rayon de 3 km..... | 23 |
| 4.3 | Les avis du public..... | 23 |
| 4.3.1 | Monsieur Jean-Claude Redon : Avis favorable..... | 23 |
| 4.3.2 | Contribution de Madame Micheline MOREAU : Avis favorable avec réserve... | 23 |
| 5 | Clôture de l’enquête..... | 24 |

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation Générale

La commune de VERS PONT DU GARD dispose d'un gisement de grès mollassique de l'helvétien, dont les qualités permettent son utilisation, pour la construction et la réalisation d'éléments décoratifs. Cette roche sédimentaire est exploitée, depuis l'antiquité par les romains qui en ont construit le Pont du Gard. Plusieurs carrières contiguës sont présentes sur la commune dont, l'une d'entre elles est exploitée par la société PRORoch au lieudit « Le Garachol », « Les Roches Hautes » et « Le Roc Plan ».

Identité de l'exploitant : Société PRORoch, SAS au capital de 1 980 000 €, domiciliée 500 route de Cavaillon – 84660 MAUBEC, présidée par le groupe Sylvestre Nibbio représenté par son président Monsieur Gilles LATAILLADE.

Le responsable du projet est Monsieur Olivier JAROSZEK, Directeur technique.

Auteur du dossier d'enquête : ENCEM.

1.2 Objet et contexte de l'enquête

1.2.1 Historique

La société PRORoch dispose, d'une autorisation d'exploiter la carrière, en vertu des arrêtés préfectoraux :

- N°78/3859/MIB du 3 avril 1978 pour une durée de 25 ans,
- N° 91/4003/CM/MR du 30 juillet 1991, extension pour une durée de 30 ans,
- N° MARS95/33/CM/AI du 8 mars 1995 actant le nouvel exploitant la S.A. PIERRE INDUSTRIE,
- N° 03-199N du 16 décembre 2003, la SA SILEX se substitue à la S.A. PIERRE INDUSTRIE,
- N° 06-093 du 20 juillet 2006, la société PRORoch se substitue à la SA SILEX et obtient une autorisation d'exploitation jusqu'au 30 juillet 2024.

1.2.2 Objectif de l'enquête

Cette enquête porte sur la demande par la société PRORoch, d'autorisation, au-delà de la date limite du 30 juillet 2024, d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans.

Le projet se résume ainsi :

- Renouvellement du périmètre administratif (11ha 80a 15ca),
- Extension du périmètre d'extraction (4ha 34a 34ca),
- Autorisation de défrichement (1ha 88a 68ca),
- Production maximale : 15 000 m³/an soit 30 000 tonnes/an,
- Production moyenne : 12 000 m³/an soit 24 000 tonnes/an

A l'issue de l'enquête publique et sous réserve des résultats, Monsieur le Préfet du Gard devra se prononcer par un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou de refus, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 Descriptif et caractéristiques du projet

1.3.1 Le matériau extrait

La carrière exploite une roche sédimentaire de grès mollassique de l'Helvétien (Miocène). Cette pierre déjà utilisée par les romains, notamment pour la construction du pont du Gard est toujours en usage et commercialisée de nos jours ainsi :

- Des blocs de premier choix sont vendus en l'état par PROROCH,
- Les autres sont acheminés vers les ateliers de PROROCH pour y être sciés, moulurés, sculptés, pour donner des produits finis destinés à la réalisation de bâtiments, rénovation de bâtiments historiques, aménagements et décoration.

1.3.2 L'exploitation

L'exploitation se fait à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- Défrichage,
- Décapage de la terre végétale éventuelle et terrassement et stockage des produits du décapage pour la remise en état du site,
- Extraction par découpe verticale et horizontale du gisement en bloc, par une haveuse électrique,
- Les blocs sont triés et stockés par qualité grâce à des engins de manutention,
- Reprise des blocs un par un, chargés sur camion (semi-remorque) et acheminement par voie routière et autoroutière jusqu'aux ateliers de transformation de BEAULIEU (34) et MAUBEC (84) ; Un circuit spécifique est aménagé pour éviter la traversée du Bourg de VERS PONT DU GARD par les camions,
- Réaménagement du site.

L'exploitation du site se réalisera en 6 phases quinquennales, prévoyant un réaménagement coordonné avec l'extension de la fosse d'extraction.

1.3.3 L'étude d'impact

1.3.3.1 Milieu physique

Etat initial : Terrains situés en contrebas d'une colline ; matériau : grès mollassique.

Risques : Sismique modéré, gonflement des argiles non nul, radon faible et absence de cavité souterraine sur la commune.

Effet du projet : Agrandissement de la fosse, consommation d'un gisement non renouvelable.

Risque de pollution des sols par déversement accidentel et dégradation de la qualité par le décapage, stockage et circulation des engins.

Pas d'effet de la stabilité des terrains avoisinants de par les qualités mécaniques du calcaire.

Mesures ERC :

Topographie : mesures prises dans le cadre du volet paysages.

Pollution des sols :

- ✓ *Ravitaillement, lavage et entretien des engins réalisé sur le site de BEAULIEU ou in situ par une entreprise agréé équipée du matériel réglementaire adéquat ;*
- ✓ *Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins ;*

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

- ✓ *En cas de déversements accidentels : présence de matériaux absorbants, arrêt et réparation de l'engin en cas de fuite, évacuation des produits souillés, sensibilisation du personnel et en cas de pollution et/ou d'incendie, activation du plan d'intervention en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DREAL, ARS) ;*
- ✓ *Portail à l'entrée du site, fermé en dehors des horaires d'ouverture, cordon de blocs périphérique et panneaux interdisant de pénétrer le site, salarié(s) présent(s) sur le site aux heures de travail.*

Dégradation de la qualité des sols : Limitation de la circulation, éviter le compactage et réaménagement coordonné à l'exploitation pour limiter le stockage.

Stabilité des fronts : Maintien à minima d'une bande de 10 mètres.

L'impact résiduel est nul sur le milieu physique.

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) et le Schéma Régional des carrières Occitanie (SRADDET Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022).

1.3.3.2 Eaux souterraines et superficielles

Etat initial :

Eaux superficielles : Présence du Gardon au sud du site et d'un axe d'écoulement entre deux fosses de la carrière.

Eaux souterraines : fond de fosse à la cote 66 NGF.

Effet du projet :

Eaux superficielles :

- ✓ Effets sur les écoulements superficiels : Les fosses favorisent le stockage des eaux superficielles, créant ainsi, des bassins tampons qui protègent le village situé en aval d'où un effet positif.
- ✓ Effets sur la qualité des eaux souterraines : Les sources de pollution sont les engins et matériel utilisés, les produits permettant de faire les niveaux, carburants et lubrifiants dans les réservoirs des engins, matière en suspension dans les eaux superficielles, dépôts sauvages par des tiers.
- ✓ Pas d'effets sur les captages AEP trop éloignés.

Eaux souterraines : Risque de pollution réduit par le colmatage des fissures par les fines.

Risque de pollution : Les mêmes que pour la pollution des sols.

Les sources de pollution disparaîtront avec la fin de l'activité. Ce risque est donc direct et temporaire.

Captage AEP : Aucun effet.

Mesures ERC : Evitement : identiques à celles prises pour la protection des sols.

L'impact résiduel est nul sur les eaux souterraines et, légèrement positif sur les eaux superficielles en atténuant le risque inondation.

1.3.3.3 Air et climat

Etat initial :

Climatologie : Climat méditerranéen.

Air : Bonne qualité dans le secteur

Effet du projet :

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

- ✓ Les émissions de gaz à effet de serre restent comparables à la situation actuelle.
- ✓ Les émissions de poussières sont liées aux opérations de défrichage et d'extraction.
- ✓ Le dégagement de fumée est lié au risque incendie.

Mesures ERC :

- ✓ Renouvellement régulier des engins, optimisation de l'entretien et, formation des conducteurs à l'éco conduite,
- ✓ Réaménagement coordonné du site à l'exploitation, limitation des surfaces minérales,
- ✓ Choix des espèces adaptées à l'évolution du climat pour le réaménagement,
- ✓ Entretien des pistes et arrosage en période sèche,
- ✓ Extraction en fosse et maintien des écrans végétalisés,

Les effets résiduels du projet sur l'air et le climat sont considérés comme nuls.

1.3.3.4 Milieu naturel

Contexte écologique du projet : Un inventaire des zonages se trouvant à proximité du site d'étude, réalisé au préalable a recensé la liste de zones suivantes :

- ZNIEFF de type II n° 910011543 « Plateau Saint Nicolas » à 2 km du projet,
- ZNIEFF de type I n°910011550 « Gorges du Gardon » à 2 km du projet,
- ZNIEFF de type I n°910030345 « Gardon aval » à 2 km du projet,
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à 2 km du projet,
- ZSC « Le Gardon et ses gorges (FR8202005) à 1,3km du projet
- ZSC « Etang de Valliguières (FR9101403) à 6,3 km du projet,
- ZSC « Etang de la Capelle (FR9101402) à 7 km du projet.

Aucune de ces zones n'intercepte le projet.

Le projet est situé dans les périmètres d'actions (PNA) du Vautour percnoptère (2015-2024), de l'aigle de Bonelli (2014-2023), du lézard ocellé (2020-2029), et des chiroptères (2016-2025).

Le projet est situé à proximité des périmètres PNA pies-grièches (2014-2018), renouvelé en 2018.

La commune de Vers-Pont-du-Gard est située dans le périmètre d'action odonates (2020-2030).

Les terrains de la zone d'étude ne sont pas concernés ni par un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni par une réserve naturelle nationale ou régionale, ni par une zone humide.

Continuités écologiques :

Selon le SRCE, la zone d'étude ne se situe pas dans une zone identifiée comme un réservoir de biodiversité ou, dans un corridor régional. La zone de garrigues dans laquelle se situe le site représente un continuum semi-ouvert divisé, par les carrières et la zone urbanisée, permettant des déplacements de part et d'autre de ces entités, d'où une **sensibilité jugée moyenne**.

Méthodologie d'inventaire et d'observations : Choix des périodes d'observation, prise en compte des conditions météo, utilisation de données bibliographiques, transects d'écoute, lors des passages printaniers et estivaux sur le site, recherche d'indices de passage pour les mammifères, enregistrement d'ultrason de nuit pour les chiroptères, écoutes nocturnes et, observation à la lampe pour les amphibiens, recherche d'habitats favorables pour les insectes...

Cette méthodologie est largement détaillée dans le dossier d'enquête. (Partie C, Etude d'impact et annexes, annexe 1 : Méthodologie des inventaires faune Flore).

Etat initial :

Habitats et paysages : Pour les différents types d'habitats observés sur la zone d'étude, il a été retenu pour :

- Les zones de végétation pionnière des dalles et rochers, Matorral de chênes verts et Fruticées rocailleuses, un enjeu moyen,
- Les forêts de Chênes verts un enjeu assez faible à moyen,
- Les Garrigues à Cistus albidus un enjeu faible,
- Les Zones rudérales et carrières un enjeu très faible.

Flore : Un taxon à enjeu moyen de conservation et, deux taxons à enjeu faible, ont été observés sur la zone d'étude.

La Faune :

- Huit espèces patrimoniales d'oiseaux à enjeu moyen ont été observées.
- Les six mammifères terrestres observés sur le site ne présentent qu'un enjeu faible.
- Parmi les espèces de chiroptères contactées, quatre présentent des enjeux moyens à forts dans la région Languedoc Roussillon, inscrites sur la Liste Rouge Nationale, en Annexe II de la Directive Habitat ou bien considérées comme espèces déterminantes de ZNIEFF dans la région. Une espèce (Vespère de Savi) présente un enjeu moyen sur la zone d'étude, trois un enjeu faible et les autres un enjeu très faible.
- Concernant les amphibiens observés, la grenouille rieuse et le crapaud épineux présentent un enjeu faible sur la zone d'étude et, la rainette méridionale un enjeu moyen.
- Six espèces de reptiles ont été observées sur la zone d'étude dont le Psammodrome algire, à enjeu fort, les autres présentant un enjeu faible. le Lézard ocellé, espèce à très fort enjeu, bien que particulièrement recherché, n'a pas été observé sur l'aire d'étude.
- Les insectes :
 - ✓ Parmi 43 espèces de papillons diurnes observées, aucune ne présente un enjeu important sur la zone d'étude ;
 - ✓ Les espèces de libellules rencontrées présentent des enjeux faibles à très faibles ;
 - ✓ 15 espèces d'orthoptères ont été observées, toutes à enjeu très faible. Bien que non rencontrée sur la zone d'étude, la présence de la magicienne dentelée à enjeu moyen est fortement suspectée ;
 - ✓ Le lucane cerf volant, espèce patrimoniale de coléoptère a été observée : enjeu moyen ;

Effet du projet :

Habitats : Le projet impactera des formations dont l'intérêt écologique est :

- ✓ Très faible : carrière actuelle et friches ;
- ✓ Assez faible : une très faible partie d'une yeuseraie au Nord-Ouest ;
- ✓ Moyen : différentes formations ligneuses en mélange avec des dalles rocheuses au Nord et à l'Ouest : chênaie verte, Fruticées rocailleuses et matorral à Chêne vert et Laurier-tin.

L'effet du projet sur les habitats naturels remarquables peut être qualifié d'assez faible.

Flore : L'impact avéré, prévu du projet sur la **flore** remarquable est nul mais, un impact potentiel **très faible** subsiste du fait de l'enlèvement d'un habitat potentiel peu favorable.

Avifaune : Dans toutes les phases du projet, exploitation, défrichage et décapage, les risques se traduisent par l'altération d'habitats ou, la destruction d'individus. L'impact du projet va **de moyen à très faible**.

Mammifères terrestres : Les effets sont **nuls** car aucun mammifère terrestre n'a été recensé sur le site.

Les chiroptères : Les risques sont la destruction d'habitats ou d'individus et l'altération des zones de transit. Sur ce dernier point l'impact reste négligeable pour toutes les espèces. L'impact sur les individus est **moyen** pour la Vespère de Savi et, **moyen** pour son habitat. Il est **faible** pour l'oreillard gris et le murin de Capaccini **et faible** pour toutes les autres espèces.

Les amphibiens : Le risque se traduit par la destruction d'individus ou de ses lieux de reproduction (points d'eau). L'impact sur ces points est considéré **moyen à faible**.

Les reptiles : L'impact est **faible** sur la destruction d'individus pour la plupart des reptiles mais, **moyen** pour le Psammodrome algire. L'impact est considéré comme **négligeable** sur le risque de destruction d'habitat. La présence du lézard ocellé n'ayant pas été détectée dans la zone d'étude, l'impact est considéré **négligeable** sur cette espèce. Cependant, suite aux observations de la MRAE et de la DREAL, une attention particulière devra être portée pour vérifier cette absence d'individus.

L'entomofaune : Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude. La présence de la magicienne dentelée est suspectée d'où un impact faible sur cette espèce.

Mesures ERC :

- ✓ Choix d'un calendrier adapté, pour le défrichage et les campagnes d'exploitation, pour éviter la destruction d'espèces pour la faune,
- ✓ Préservation des points d'eau à l'intérieur du site pour la protection des amphibiens,
- ✓ Mesures de gestion d'ouverture du milieu, ouverture progressive par un phasage rigoureux entre défrichage et exploitation et débroussaillage adapté,
- ✓ Entretien des friches en bordure d'exploitation notamment, pour éviter le développement d'espèces invasives,
- ✓ Limiter les hauteurs de stockage des blocs pour réduire l'impact sur la Vespère de Savi,
- ✓ Aménagement d'une mare pour créer un nouvel habitat pour les amphibiens,
- ✓ Aménagement d'un milieu favorable aux reptiles,

- ✓ Préservation d'au moins un front de taille, afin d'éviter le dérangement des chiroptères se logeant dans les fissures des fronts de taille en période hivernale et estivale.

Impacts résiduels du projet :

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réductions les impacts résiduels sont **très faibles à négligeables sur l'avifaune, faibles à négligeables sur les chiroptères, négligeables sur les amphibiens et les reptiles, négligeables sur l'entomofaune et positifs sur la flore.**

Ils sont **négligeables à positifs sur les espèces protégées** dans le cadre du Plan National d'Action (PNA)

Compte tenu de ces impacts résiduels, **aucune mesure de compensation** n'est prévue.

Les **mesures d'accompagnement** consistent en un aménagement écologique du site réalisé de manière progressive et coordonnée.

Suivi écologique : Un suivi des espèces (flore, avifaune, amphibiens, reptiles, insectes et chiroptères) et de l'application des mesures sera mis en place sur le site. La société fera appel à un écologue

1.3.3.5 Effets indirects de l'exploitation

Sur les PNA : L'impact du projet sur l'habitat de chasse de l'Aigle de Bonelli est considéré comme négligeable, nul sur le lézard ocellé, très faible sur les chiroptères.

Poussières : L'impact est considéré comme négligeable.

1.3.3.6 Aspect paysager

Etat initial :

L'aire d'étude s'inscrit dans l'unité paysagère la plaine d'Uzès à Remoulins, dans le bassin alluvionnaire du Gardon à la topographie peu marquée et, plus spécifiquement dans un paysage de garrigues.

Enjeux paysagers et patrimoniaux : Sur le secteur global d'étude, on constate la présence de trois sites classés monument historique (le pont du Gard, vestiges de l'aqueduc romain et la chapelle saint Pierre), sept sites inscrits à l'inventaire du patrimoine (La chapelle de Saint Caprais, le château de Castille, vestiges antiques tels que villa romaine de la Gramière, chemin de Roc plan ancienne voie romaine, front de taille antique, vestiges de l'aqueduc...).

Effet du projet : les impacts ont été étudiés depuis les points de vue très éloignés (plus de 2 km), éloignés (de 500 m à 2 km environ) et rapprochés (de 200 à 500 m environ).

Points de vues très éloignés : L'impact supplémentaire du projet est très faible, l'impact global du site restera très faible depuis le Pont du Gard. Il restera très faible depuis les secteurs Sud-ouest et nul depuis le centre ancien de Castillon.

Points éloignés : L'impact du site passe de **nul à faible**, depuis le secteur d'Argilliers.

Points de vue rapprochés : L'impact du projet **est nul**.

Mesures ERC :

- ✓ Réduction du périmètre d'extraction,

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

- ✓ Conservation des boisements en bordure de la future fosse :
- ✓ Plantation en limite Ouest :
- ✓ Modelage des fosses et des fronts,
- ✓ Réaménagement coordonné,
- ✓ Gestion du site pendant les travaux.

Compte tenu d'un **impact global cumulé est faible, aucune mesure compensatoire est nécessaire.**

1.3.3.7 Environnement socio économique

Etat initial :

Patrimoine et sites archéologiques : L'inventaire a été effectué dans le cadre de l'étude paysagère.

L'activité d'extraction existe sur le territoire depuis l'antiquité donc parfaitement intégrée.

Activités économiques : L'économie de la commune de Vers Pont du Gard est tournée vers l'agriculture, l'industrie extractive et le tourisme. Le passé historique et les vestiges antiques de l'occupation romaine, notamment le Pont du Gard, en font un lieu attractif pour le tourisme et les loisirs avec la présence du Gardon à proximité.

Infrastructures et biens matériels : Aucune canalisation de gaz n'est recensée sur ou à proximité du site. A citer en revanche la proximité de deux antennes de télécommunications et de lignes électriques dont une alimente la carrière.

Patrimoine culturel : Les terrains concernés par le projet ne sont pas inclus dans un périmètre de protection.

Effet du projet :

Patrimoine et sites archéologiques : Impact nul à faible sur les paysages et nul sur le patrimoine archéologique du fait de l'absence de vestiges sur les terrains autorisés décapés et exploités.

Les effets sur la population et l'habitat sont relatifs à l'intégration paysagère et aux perceptions visuelles, à l'émission de poussières, de vibrations et de bruit et à la sécurité sur les voies de circulation.

Aucun effet n'est à prévoir sur le trafic actuel. Les nuisances sont celles engendrées par la circulation des camions au cours du transport des matériaux.

Mesures ERC : Concernant l'aspect patrimoine et archéologie, elles sont détaillées dans le volet paysager et dans le thème « commodité et voisinage » pour l'aspect « cadre de vie ».

Voies de circulation ; Entretien des voies et des véhicules et respect des réglementations, charge par essieu et code de la route.

1.3.3.8 Commodité et voisinage

Etat initial :

Bruits et vibrations : Les niveaux de bruit ambiant diurne relevés, en période d'activité de la carrière, en limite d'emprise autorisée respectent la réglementation en vigueur 41,5 dB(A) pour 70 autorisés.

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

Les vibrations et les projections sont limitées par la méthode d'exploitation qui exclut l'utilisation d'explosif.

Les émissions lumineuses sont faibles car, uniquement produites par les engins en cas d'exploitation nocturne.

Effet du projet : Les simulations effectuées à T+25 et T+30 démontrent que le niveau d'émergence est conforme à la réglementation.

Les émissions lumineuses sont très peu susceptibles d'entraîner des perturbations pour les habitations les plus proches du site.

Mesures ERC : Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures de réduction autres que celles déjà appliquées dans le cadre de l'exploitation actuelle, (bonnes pratiques, entretien des pistes, avertisseurs sonores adaptés, limitation de vitesse, véhicules aux normes...).

L'impact résiduel sur les **commodités et le voisinage** restera celui de l'état actuel donc **très faible**.

1.3.3.9 Déchets

Etat initial : Les déchets présents sur le site seront de deux types : les déchets d'exploitation non valorisables et les déchets industriels, résultant du fonctionnement des engins, des installations et, éventuellement du tri des déchets inertes en transit.

Effet du projet : Les effets peuvent être liés à une gestion non maîtrisée des déchets ou la mise en dépôt sauvage de déchets par un tiers dans l'emprise du site. Le risque principal est une pollution des eaux souterraines.

Mesures ERC :

- ✓ *Restriction de l'accès au site ;*
- ✓ *Les vidanges des séparateurs d'hydrocarbures assurées régulièrement par une entreprise spécialisée ;*
- ✓ *La collecte et le stockage sélectif des déchets ;*
- ✓ *L'évacuation vers des centres de traitement agréés ;*
- ✓ *Plan de Gestion des Déchets d'Extraction actualisé*

Le projet est compatible aux préconisations du PRPGD d'Occitanie finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

1.3.3.10 Sécurité publique

Etat initial : Sont concernés le personnel de la société présent sur le site, les visiteurs, livreurs et sous-traitants et les riverains du site.

Effet du projet : Les risques liés au projet peuvent être dus à la présence de matériel et d'engins, à une chute de matériaux, à une chute du haut des fronts de taille, à une chute du haut de stocks, aux installations électriques, à la présence d'hydrocarbures sur le site et à la nature même des opérations à effectuer pour la bonne marche de l'activité.

Mesures ERC :

- ✓ *Interdiction d'accès au site,*
- ✓ *Limitation de vitesse (30 km/h sur les pistes internes),*

- ✓ *Emploi d'engins conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus et vérifiés,*
- ✓ *Seul le personnel habilité pourra intervenir sur les installations électriques, dans le respect des consignes.*

1.3.3.11 Hygiène santé et salubrité publique

Etat initial : La qualité de l'air, de l'eau, l'émission de bruits et de vibrations et la gestion des déchets représentent des facteurs susceptibles d'affecter les populations riveraines et, le personnel présent sur le site.

L'air, l'eau et le sol représentent des voies de transfert des polluants à risque sanitaire

Effet du projet : Dans le cadre du projet, les dangers sont représentés par :

- ✓ Les rejets atmosphériques : poussières minérales, gaz d'échappement,
- ✓ Les rejets aqueux : hydrocarbures, pollution diffuse,
- ✓ Les agents physiques : bruits, vibrations (de manière très localisée autour de la haveuse et des engins).

Mesures ERC : Les mesures sont celles déjà énoncées pour les thèmes précédents. **Le projet ne présente pas de risque sanitaire lié aux vibrations, au bruit, aux hydrocarbures, aux polluants atmosphériques ou aux poussières.**

1.3.4 Compatibilité avec les documents de planification territoriaux

Le projet doit être compatible avec certains documents de planification territoriaux, soit au titre du code de l'urbanisme (Article L.144-2), soit au titre du Code de l'environnement (Article R.122-17).

1.3.4.1 Le PLU de la commune de VERS PONT DU GARD

L'ensemble de la zone administrative de la carrière étant en zone Ac du PLU, à vocation de carrière, de la commune de VERS PONT DU GARD, le projet de renouvellement de la carrière est donc **compatible** avec le document d'urbanisme en vigueur.

1.3.4.2 Le SCOT de l'Uzège-Pont du Gard

La préservation des paysages, démontrée dans l'étude paysagère, absence de corridors et réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et, continuation d'une activité économique, répondent aux orientations du PADD du SCOT.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Proroch est compatible avec le SCOT de l'Uzège-Pont du Gard

1.3.4.3 Le Schéma Départemental et le Schéma Régional des carrières Occitanie (Article L.515-3)

Le SDC du Gard

Production limitée à 30 000 tonnes/an, réutilisation des matériaux extraits pour la remise en état, matériaux destinés à la construction et l'ornementation et très exceptionnellement à de grands travaux, le site accessible après remise en état, répondent à l'orientation 1 du SDC : « *Approvisionnement économe et rationnel en matériaux - Approvisionnement des grands travaux - Favoriser le recyclage des matériaux - Maintenir l'accessibilité aux gisements de matériaux* ».

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

Les matériaux sont transportés à l'atelier de Beaulieu d'où ils sont vendus, leurs poids limitent la distance de transport entre le lieu de production et de consommation comme le prévoit l'orientation 2 : « *limiter la distance entre lieu de production et de consommation* ».

Il s'agit de l'extension d'un site existant, priorité de l'orientation 4.

L'étude d'impact prend bien en compte l'Orientation 4 : « *Anticiper la remise en état et prendre en compte les spécificités* »

Orientation 5 : Recommandations spécifiques pour les sites dégradés dans le lit mineur d'un cours d'eau et pour celles présentant un danger ou situées en zones inondables.

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières.

Le SRC Occitanie :

Une production faible justifie un approvisionnement économe et rationnel en matériaux (orientation 1). Du fait de la spécificité du matériau extrait il est difficile de trouver un produit de substitution (orientation 2).

Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans l'étude d'impact et, une remise en état, attachée à une valorisation paysagère et écologique, contribue au respect des orientations 3 et 4.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional des Carrière Occitanie.

1.3.4.4 Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (Articles (L.212-1 et L.212-2)

Avec une réduction drastique des sources de pollutions sur ce site via le mode d'exploitation (haveuse électrique, pas d'atelier sur site, extraction limitée), le kit d'intervention contre les hydrocarbures et, le choix de la cote de fond de fosse à 66 m NGF, le projet répond à l'OF 1, « *Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité* »

En limitant le personnel présent et, avec les mesures pour lutter contre les pollutions tant en quantité qu'en qualité, le projet répond à l'OF 5A, « *Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle* ».

L'OF 6C, « *Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau* » est prise en compte dans le cadre de la remise en état coordonnée de la carrière.

En constituant un bassin tampon pour protéger les populations lors des épisodes pluvieux intenses, le projet répond bien à l'OF8 et au PRGI.

Le projet est bien compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée et le PRGI.

1.3.4.5 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons (Articles L. 212-3 à L.212- 6)

Le Gardon est au plus près à 2 km du site.

1.3.4.6 Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté des communes du Pont du Gard (Article R.229-51)

Les effets engendrés par l'activité sur le climat seront négligeables, voire nuls.

1.3.4.7 Schéma régional de cohérence écologique prévu (SRCE) (L.371-3)

La zone d'étude ne se situe pas dans une zone identifiée comme un réservoir de biodiversité ou dans un corridor régional.

1.3.4.8 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) (L. 541-16)

La société PRORoch présente, dans le dossier d'enquête, un plan des déchets d'extraction.

Le projet est compatible aux préconisations du PRPGD d'Occitanie finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

1.3.4.9 Autres documents

1.3.5 Solutions de substitutions envisagées

Pour répondre à ses besoins en matériaux, la société PRORoch a besoin d'un gisement avec des propriétés géologiques spéciales. La pierre du Pont du Gard dont elle a besoin se trouve spécifiquement sur la commune de VERS-PONT DU GARD. Elle exploite déjà cette carrière. A partir des éléments qui précèdent, les différentes solutions envisagées sont les suivantes :

- Renouveler sa carrière existante de Vers-Pont du Gard,
- Réaménager et fermer la carrière et poursuivre l'activité sur deux autres carrières : Villevieille et Junas,
- Ouvrir une nouvelle carrière en Occitanie dans les départements du Gard ou de l'Hérault, répondant, au minimum, aux besoins en matériaux identifiés et aux contraintes géographiques imposées par le gisement de roche ornementale.

La carrière de Villevieille a dû être fermée et celle de Junas non exploitable compte tenu des contraintes écologiques.

Aucun terrain compatible en termes de gisement et de praticité, non déjà exploité par une entreprise concurrente n'a pu être trouvé par PRORoch sur les départements du Gard et de l'Hérault.

Seule la solution de poursuivre l'exploitation de la carrière de VERS PONT DU GARD est pertinente.

1.3.6 Conditions de réaménagement du site après exploitation

La remise en état du site, après exploitation doit s'effectuer conformément à l'article 12-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières, et à l'article R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant les mesures de remise en état des lieux des installations classées soumises à autorisation.

Les travaux de réaménagement seront coordonnés à l'exploitation et comprendront les opérations suivantes :

- ✓ *Les travaux de terrassement : remblayage, talutage et modelage, régalinge de la découverte etc...*
- ✓ *La mise en sécurité des fronts de taille,*
- ✓ *Les travaux de revégétalisation,*
- ✓ *Le nettoyage des terrains et la mise en sécurité du site..*

Les orientations données au réaménagement ont conservé l’esprit de l’autorisation en vigueur, tout en intégrant les nouveaux enjeux écologiques et paysagers identifiés lors des études techniques.

A terme, les fosses seront conservées pour servir de bassins tampon capables de stocker les eaux de ruissellement en provenance du massif des garrigues lors d’épisodes pluvieux particulièrement violents.

Un réaménagement des deux fosses, favorable à la faune, et à une mise en valeur paysagère sera néanmoins réalisé par le biais de travaux de remodelage de certains secteurs de fronts, ainsi que par la mise en place ou la conservation de points d’eau temporaires.

Au sud-est, la zone de stockage de blocs sera propice à des milieux ouverts à destination des reptiles.

1.3.7 Garanties financières

1.3.7.1 Cadre réglementaire

Ces garanties sont destinées à faire réaliser les travaux de remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l’exploitant.

L’arrêté du 9 février 2004 modifié par l’arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l’exploitant.

Elles sont calculées suivant une formule propre à chaque type de carrière, dans le cas présent, carrières en fosse ou à flanc de relief.

L’exploitant doit justifier de la constitution de ces garanties sous la forme d’un engagement écrit d’un organisme de crédit ou d’assurance.

1.3.7.2 Evaluation du montant des garanties financières

L’exploitation actuelle est couverte par une garantie financière d’un montant de 135 587 € par un cautionnement solidaire de bpiFrance valable jusqu’au 30 juillet 2024.

La société PROROCH présente le montant des garanties financières pour les 30 années à venir :

| Phase | Montant de la GF (en euros) |
|-----------------------|-----------------------------|
| T0 A T0+5 ANS | 143 496 € |
| T0+5 ANS A T0+10 ANS | 147 599 € |
| T0+10 ANS A T0+15 ANS | 154 309 € |
| T0+15 ANS A T0+20 ANS | 154 309 € |
| T0+20 ANS A T0+25 ANS | 91 060 € |
| T0+25 ANS A T0+30 ANS | 91 060 € |

Ainsi pour la première période quinquennale le montant à garantir sera de 143 496 €.

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012,

1.3.8 Impacts cumulés avec les autres projets

Les projets approuvés ou en attente d'approbation pris en compte sont ceux connus sur les communes situées dans un rayon de 3 km autour de la carrière :

- Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire Aramon, Collias, Remoulins et Vers-Pont-du-Gard (Arrêté préfectoral de DUP ayant et cessibilité des parcelles C 1058 et C 1065, sur la commune de VERS PONT DU GARD,
- Projet de groupe scolaire sur la commune de VERS PONT DU GARD.

1.4 Cadre juridique

Code forestier :

- Articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4, concernant l'autorisation de défrichement,
- Article L.341-6 définissant les conditions à remplir pour une autorisation de défrichement :
- Article R.341-4 portant sur les règles de fixation des compensations.
- L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2015-0167 établit la liste et la nature des travaux de compensation.
- L'arrêté préfectoral n° 20130008-07 prescrivant les obligations légales de débroussaillages.

Code de l'environnement :

Le projet d'autorisation environnemental de renouvellement et d'extension du périmètre administratif de la carrière, jugé recevable par la DREAL Occitanie - Service Carrières Mines Après mine Eolien – est soumis à enquête publique dans la forme prévue aux articles L.123-1 à L.123-16 ; L.511-1 à L.517-2, R.123-27 et R.181-36 à R.181-36 à R.181-38 relatifs aux projets susceptibles d'affecter l'environnement et en particulier

- Article R.512-1 et suivants concernant la remise en état du site
- article L.516-1, la constitution de garanties financières pour la mise en activité des carrières.
- Article R.181-13 prescrivant l'obligation de joindre un résumé non technique à la demande d'autorisation
- Article R.181-36 : consultation pour avis des communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km

Au titre du Code de l'environnement, les exploitations de carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, le présent dossier est visé par :

- La rubrique 2510-1 exploitation de carrière : autorisation,
- La rubrique 2517-1 transit de matériaux inertes sur une surface 9 400 m² (<10 000) : déclaration,
- La rubrique 2150-2 au titre de la procédure loi sur l'eau (IOTA) concernant le rejet des eaux de ruissellement sur une surface inférieure à 20 ha : déclaration.

1.5 Composition du dossier

Présentation synthétique du projet

Partie A : Plans de localisations et état actuel, phasage et final

Partie B : Foncier et urbanisme

Partie C : Etude d'impact et annexes techniques de celle-ci.

Partie 1 : Description du projet, des autres projets existants ou approuvés et de l'évolution des aspects pertinent de l'état initial

Partie 2 : Analyse de l'état actuel du site et de son environnement, effets du projet sur l'environnement, mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du projet :

- Thème 1 topographie sol et sous sol
- Thème 2 : Eaux souterraines et superficielles
- Thème 3 : Air et climat
- Thème 4 : Milieu naturel
- Thème 5 : Sites et paysages
- Thème 6 : Environnement socio économique
- Thème 7 : Commodité du voisinage
- Thème 8 : Déchets
- Thème 9 : Sécurité publique
- Thème 10 : Hygiène santé et salubrité publique
- Synthèse des effets et coût des mesures envisagées

Partie 3 : Raison du projet et solutions de substitution examinées

- Présentation
- Esquisse des principales solutions de substitution
- Rappel de la compatibilité avec les documents de planification territoriale

Partie 4 : Condition de réaménagement du site après exploitation

- Présentation
- Orientations actuelles de réaménagement
- Nouvelles orientations retenues pour le projet de réaménagement
- Phasage des travaux
- L'après carrière : suivi du réaménagement

Annexes de l'étude d'impact :

- Etude écologique
- Etude paysagère
- Etude prévisionnelle acoustique

Partie D : Eléments technique, CTF, courrier et plan d'ensemble

Notice de présentation non technique

Description des procédés de fabrication

Documents société et courriers

Partie E : Dangers, Garantie financière, avis, pollution déchets, défrichement et résumé non technique

Partie F : Complément et retour MRAE

Les avis des PPA et mémoires en réponse sont également joints au dossier d’enquête.

Les annexes portant sur l’étude écologique, paysagère, acoustique et l’étude des dangers complètent le dossier. L’étude d’impact est complète et comporte toutes les pièces définies dans l’article R.122-5 du code de l’environnement.

Le dossier est clair et détaillé, illustré de nombreuses photos, plans et schéma, avec un résumé non technique permettant au public d’apprécier les vues et l’évolution du site au cours des différentes phases et une bonne compréhension du projet.

2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1 Instruction du dossier

La demande d’autorisation environnementale est déposée auprès des services de la préfecture. Le dossier est analysé par le Service Carrière Mines et Après Mine de la DREAL Occitanie. Ce dernier consulte la MRAE, les PPA concernées, analyse le dossier, demande des compléments au pétitionnaire et, émet un rapport signifiant son avis pour que la demande puisse être soumise à l’enquête publique.

2.2 Consultation de la MRAE

La MRAE Occitanie a été saisie par courrier en date du 9 février 2023 et a émis un avis daté du 4 mai 2023.

2.3 Notification aux PPA

- DREAL Occitanie, Direction de l’écologie : Avis du 6 février 2023
- DDTM, Service Environnement Forêt : Avis du 3 février 2023
- Le SDIS 30 : avis du 3 janvier 2023

La rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d’affichage de 3 km minimum pour l’enquête publique. Pour satisfaire à l’article R.181-38 du code de l’environnement, toutes les communes concernées par le rayon d’affichage sont consultées pour émettre leur avis :

- VERS PONT DU GARD
- ARGILLERS
- FLAUX
- CASTILLON DU GARD
- REMOULINS
- COLLIAS

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Demande de la Préfecture (DDTM)

Par courrier enregistré le 8 septembre 2023, Monsieur le préfet du Gard a demandé, au président du Tribunal Administratif, la désignation d'un Commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale, déposée par la société PRORoch concernant le renouvellement et l'extension de la carrière aux lieudits « Garachol », « les Roques Hautes » et « Le Roc Plan » sur la commune de VERS PONT DU GARD.

3.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 11 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif a désigné un commissaire enquêteur, Bernard TOURNADRE, et un commissaire enquêteur suppléant, Jean HODES, inscrits sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établies au titre de l'année 2023.

3.3 Information préalable et visite des lieux

La présentation du projet au commissaire enquêteur s'est effectuée, le 24 septembre 2023, au cours d'une réunion organisée par l'autorité organisatrice (Préfecture du Gard – Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination - Bureau de la réglementation générale et de l'environnement). Etaient présents, Madame Isabelle MAXCH-TERRADE et Monsieur Eric LANSADE

Au cours de cette réunion, outre la présentation du projet, les modalités du déroulement et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été établies, en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur, conformément à la réglementation.

Un dossier complet d'enquête, format papier et numérique, de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de pierre de taille, implantée sur la commune de VERS PONT du GARD et exploitée par la société PRORoch, ainsi que le rapport établi par la DREAL Occitanie - cellule carrières, concluant à la recevabilité du dossier pour soumettre à l'enquête publique, ont été remis au commissaire enquêteur.

Les objectifs de cette réunion ont été remplis avec :

- Une prise de connaissance sommaire du dossier :
 - ✓ L'historique et le contexte du projet.
 - ✓ La description du projet.
 - ✓ La présentation du dossier d'enquête.
- La concertation réglementaire entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice pour préparation de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la carrière et à la mairie de VERS PONT DU GARD le 19 octobre 2023 où il a rencontré Monsieur Olivier JAROSZEK, directeur technique et Monsieur Olivier SAUZET, Maire de la commune.

La visite des lieux a permis au commissaire enquêteur de bien se représenter le site et son environnement, les fronts, la nature des matériaux, le matériel utilisé, les accès et de fixer les points d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Au cours de la visite en mairie, les conditions matérielles de l'enquête ont été définies, salle de réception du public au cours des permanences, mise à disposition d'écran, affichage des avis d'ouverture d'enquête,

3.4 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté préfectoral référence 2023-09-12 du 11 octobre 2023 (cf. annexes), Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 17 heures 30 inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles. Il fixe notamment :

- L'objet de l'enquête, dates d'ouverture, de clôture et la durée de l'enquête, les rubriques concernées dans le cadre de la nomenclature des ICPE,
- La désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant,
- Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la publicité de l'enquête,
- Les moyens de mise à disposition du public, pour consultation, du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête, sur le site internet des services de l'état :

<http://www.projets-environnement.gouv.fr> ou <http://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Environnement/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Vers-Pont-du-Gard/SAS-Proroch-Vers-Pont-du-Gard> ainsi que sur la plateforme électronique : <http://www.democratie-active.fr/prorochvers-web/>, du lundi 6 novembre à 9h00 au vendredi 8 décembre à 17h30.

- Les moyens mis à disposition du public pour transmettre ses observations, registre papier en mairie, courrier, registre dématérialisé : <http://www.democratie-active.fr/prorochvers-web/> ou adresse courriel : prorochvers@democratie-active.fr
- Les dates et horaires des permanences :
 - ✓ Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12 h00
 - ✓ Mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - ✓ Mardi 28 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
 - ✓ Vendredi 8 décembre 2023 de 14h30 à 17h30
- Les modalités de clôture de l'enquête et les suites de celle-ci.

3.5 Information effective du public

L'information du public s'est effectuée dans de bonnes conditions, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023.

3.5.1 Information légale

3.5.1.1 Par voie de presse

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications par la presse locale dans deux journaux diffusés sur le département du Gard (Publicité de l'enquête en annexes pièces 11, 12 et 13) :

- « Midi Libre », éditions du mardi 17 octobre 2023 et du mercredi 8 novembre 2023,
- « Objectif Gard », édition du mardi 27 octobre 2023 avec une durée de visibilité de 30 jours.

Cet avis est également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard <http://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Environnement/Installations-Classées-pour-la-Potection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Vers-Pont-du-Gard/SAS-Proroch-Vers-Pont-du-Gard>.

3.5.1.2 Affichage sur la commune de VERS PONT DU GARD et communes dans rayon de 3 Km

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux officiels des mairies de VERS PONT DU GARD, ARGILLERS, FLAUX, CASTILLON DU GARD, REMOULINS et COLLIAS ;

- Commune de VERS PONT DU GARD, du 23 octobre au 8 décembre 2023, sur les sept panneaux d'affichage de la commune : Mairie, secteur Garrège, secteur Vallon, Groupe scolaire, Stade, Rond point Pont du Gard et Maison de la pierre ;
- Commune d'Argilliers, du 23 octobre au 8 décembre 2023 ;
- Commune de Flaux, à partir du 23 octobre 2023 ;
- Commune de Remoulins à partir du 13 octobre pour la durée de l'enquête ;
- Commune de Castillon du Gard 6 novembre au 8 décembre 2023 ;
- Commune de Collias à partir du 16 octobre pour la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pris contact (Téléphonique ou par mail) avec toutes les services des communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet pour vérifier que l'avis d'ouverture de l'enquête a bien été affiché sur leur territoire et obtenir une attestation d'affichage signée par leur maire. Ces échanges ont permis également, de les interroger sur leur intention ou non de délibérer pour donner un avis favorable ou non, et obtenir une copie de cette éventuelle délibération pour l'annexer au rapport.

Les attestations d'affichage figurent en annexe de ce rapport. (Pièces 5 à 10)

3.5.2 Autres actions et informations

3.6 Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident.

3.7 Climat de l'enquête

Excellent, mais faible participation du public. Aucun opposant ferme ne s'est manifesté.

3.8 Relation comptable des observations

- ✓ Consultations du dossier en mairie : 2
- ✓ Visites uniques du registre numérique : 19
- ✓ Téléchargements : 347
- ✓ Observations du public : 2, soit 1 sur registre papier et 1 sur le registre numérique.

3.9 Thèmes

Un seul thème a été évoqué, la présence éventuelle d’un site archéologique sur le périmètre administratif de la carrière.

4 ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

4.1 Le dossier et ses annexes

4.1.1 L’étude d’impact

Après mise en œuvre des mesures d’évitement, réduction et compensation (ERC) l’impact résiduel est considéré comme :

- **Nul sur le milieu physique**, le risque de dégradation des sols, la stabilité des talus et, pour la topographie dans le cadre des mesures d’évitement et de réduction du volet paysager ;
- **Nul sur les eaux souterraines et positif**, dans la mesure où la rétention des **eaux superficielles** dans les fosses atténue le risque inondation ;
- **Nul sur l’air et le climat ;**
- **Sur le milieu naturel**, très faibles à négligeables sur l’avifaune, faibles à négligeables sur les chiroptères, négligeables sur les amphibiens et les reptiles, négligeables sur l’entomofaune et positifs sur la flore, négligeables à positifs sur les espèces protégées dans le cadre du Plan National d’Action (PNA) avec un aménagement écologique progressif et coordonné du site et un suivi écologique ;
- Faible sur les paysages ne nécessitant aucune mesure compensatoire ;
- Très faible sur l’environnement socio-économique ;
- Très faible sur les commodités et le voisinage ;
- Concernant l’hygiène et la sécurité, Le projet ne présente pas de risque sanitaire lié aux vibrations, aux bruits, aux hydrocarbures, aux polluants atmosphériques ou aux poussières ;

4.1.2 Compatibilité du projet avec les documents de planification territoriaux

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de VERS PONT DU GARD (Situé en zone AC), le SCOT de l’Uzège-Pont du Gard, Le Schéma Départemental et le Schéma Régional des Carrières (SDC et SRC), le SDAGE Rhône Méditerranée et le PRGI, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté des communes du Pont du Gard et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La zone d’étude ne se situe pas dans une zone identifiée comme un réservoir de biodiversité ou dans un corridor régional définis dans le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE).

4.1.3 Choix de la variante

Seule la solution de poursuivre l’exploitation de la carrière de VERS PONT DU GARD est pertinente notamment pour être compatible avec le SDC et le SRC. D’autre part la pierre, hormis le bois, est un des matériaux construction plus écologique que les matériaux de substitution tels que la brique, le parpaing, le béton ou l’acier, émetteur de gaz à effet de serre pour la cuisson, la production de ciment ou l’activité sidérurgique.

4.1.4 Conditions de réaménagement du site après exploitation

Le réaménagement du site sera réalisé en intégrant les enjeux écologiques et paysagers, conservation de points d'eau pour les amphibiens, les fosses conservées serviront de bassin tampon pour les eaux de ruissellement, remodelage de certains secteurs du front.

4.1.5 Garanties financières

Ces garanties financières seront fournies par la société PROROCH sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012.

4.1.6 Autorisation de défrichement

Le défrichement sera fait progressivement suivant les phases d'exploitation, en respectant l'obligation légale de débroussaillage, telles qu'elles sont présentées dans le dossier d'enquête. Conformément à l'article L.341-6 du code forestier la société PROROCH a fait le choix de verser une indemnité compensatoire de 15 000 €.

4.1.7 Impacts cumulés avec les autres projets

L'impact cumulé avec les autres projets est nul.

4.2 Les avis des PPA et les réponses du maître d'ouvrage

4.2.1 La MRAE Occitanie

La MRAE Occitanie recommande d'évaluer les émissions globales de gaz à effet de serre du projet et de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Concernant l'aspect paysager la MRAE aurait souhaité disposer de photomontages de vue immédiate rapprochée et lointaine à différentes phase de temps.

La MRAE demande de cartographier les surfaces concernées par les OLD en superposition de la carte des enjeux naturalistes et de préciser les modalités d'intervention retenues pour le débroussaillage réglementaire en lien avec les enjeux identifiés.

En l'absence de dérogation à la stricte protection des espèces, la MRAE souligne l'importance de la bonne mise en œuvre des mesures proposées et recommande que celles-ci fassent l'objet de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation.

En juillet 2023, la société PROROCH a remis un mémoire en réponse de 10 pages aux observations de la MRAE. Ce document est joint au dossier d'enquête.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre la société distingue :

- Celles émises dans l'enceinte de la carrière,
- Celles produites par le transport entre la carrière et l'atelier de Beaulieu,
- Celles liées à des clients qui viendraient chercher des blocs sur la carrière et sur lesquelles elle n'a aucune maîtrise.

L'usage d'engins électriques pour la manutention et le transport sur le site paraît réaliste à moyen terme, il n'existe pas pour le moment sur le marché de véhicules de transport électriques ayant une capacité de charge suffisante, sauf à multiplier le nombre de trajet par

4. L'offre de fret ferroviaire limitée ne permet pas d'envisager ce moyen de transport qui générerait 2 ruptures de charge d'où une augmentation d'émission de GES.

Concernant l'OLD et les enjeux du milieu naturel, la zone d'ouverture de milieu a été cartographiée sur un plan joint au dossier d'enquête.

La société PRORoch donne son accord pour que les **mesures proposées en faveur de la biodiversité** apparaissent sous forme de prescriptions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Toutes les observations de la MRAE ont bien été prises en compte.

4.2.2 DREAL Occitanie, Direction de l'écologie Département biodiversité

La DREAL conclue :

- ✓ *Le lent développement et l'étendu modeste de l'exploitation sont un élément favorable à l'atténuation des impacts sur les espèces présentes ou potentiellement présentes sur le site ;*
- ✓ *Les mesures d'évitement et de réduction prévues par l'exploitant sont pertinentes de même que la conduite, le phasage et la vocation de remise en état des lieux ;*
- ✓ *La demande de mise en place d'un calendrier renforcé pour le suivi spécifique du lézard ocellé, du Minioptère de Schreiber et du murin de Capaccini et si besoin d'ajuster les mesures d'évitement et de réduction pour ces espèces ;*
- ✓ *Sous ces réserves, l'autorisation environnementale ne nécessite pas de dépôt d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.*

Des mesures spécifiques ont été ajoutées pour le suivi du lézard ocellé et des chiroptères.

4.2.3 La DDTM 30 – Service Environnement Forêt - Unité Forêt DFCI

Le projet situé en zone d'aléa feu de forêt majoritairement très élevé est soumis aux obligations légères de débroussaillage.

La DDTM rappelle la nécessité de prendre en compte :

- ✓ Les enjeux environnementaux et de prévoir les modalités de conservation des espèces,
- ✓ La compatibilité de la conservation des boisements en pourtour de la fosse avec la réalisation des Obligations Légales de Défrichement (OLD),
- ✓ La réglementation relative à la réalisation des travaux en période de risque feu de forêt.

Tous ces points ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact notamment en établissant un calendrier des travaux respectant le calendrier biologique des espèces et les périodes de risque feu de forêt.

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier la société PRORoch a fait le choix de verser une indemnité compensatoire de 15 000 €, comme le prévoit le premier alinéa de cet article.

4.2.4 Le SDIS30

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du Gard émet un avis favorable à la réalisation du projet.

4.2.5 La commune de VERS PONT DU GARD

Par délibération n° 20221006-16 du 6 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de VERS PONT DU GARD a approuvé à l'unanimité ;

- ✓ La reconduction du contrat de forage pour une durée de 30 ans,
- ✓ D'autoriser la société PRORoch à faire la demande de défrichement,
- ✓ La signature par Monsieur le maire d'une attestation de non incendie sur les terrains concernés lors des 15 dernières années,
- ✓ De donner un avis favorable au plan de remise en état,
- ✓ D'autoriser le maintien des trajets actuellement empruntés par les semi-remorques pour accéder et repartir de la carrière,
- ✓ De donner un **avis favorable au renouvellement d'autorisation environnementale de la carrière.**

4.2.6 Les communes situées dans un rayon de 3 km

Par délibération du 17 novembre 2023 la commune de Flaux a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire par la SAS PRORoch.

Par délibération n° D95-2023, la commune de Castillon du Gard émet un avis favorable « *sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement – carrière –SAS PRORoch* ».

Les autres communes, Argilliers, Collias et Remoulins, n'ayant pas délibéré à la clôture de l'enquête, aucun avis défavorable n'a été émis.

4.3 Les avis du public

4.3.1 Monsieur Jean-Claude Redon : Avis favorable

Nous sommes très favorable à ce projet, car nous attendons depuis des années qu'un tel projet se concrétise. En espérant que cela aboutisse.

4.3.2 Contribution de Madame Micheline MOREAU : Avis favorable avec réserve

Problème soumis : limite de la zone NC et AC qui englobe le site archéologique.

Site nommé Parcelle 970 Pierre du Sacrifice et son environnement.

Demande de protection en réduisant la limite administrative.

Dossier confidentiel d'étude du site archéologique remis le 28 novembre au commissaire enquêteur. Etude en cours depuis début 2022. Sur le nouveau PLU en étude, la pierre du sacrifice N°34 est mal positionnée sur le zonage.

Réponses du maître d'ouvrage ::

Nous avons repéré l'endroit concerné. Il se situe en limite, au Nord du périmètre d'autorisation.

L'exploitation ne prévoit pas d'extraction à cet endroit, ni de travaux pour les obligations légales de débroussaillage. Il sera donc préservé en l'état pendant toute la durée de l'exploitation.

Remarques du commissaire enquêteur :

L'emplacement erroné de l'élément de patrimoine n°34, dit « La Pierre du Sacrifice », sur le projet de zonage du PLU en cours de révision est positionné au sud du périmètre administratif de la carrière sur la limite du front à T+30. Or son emplacement réel se situe au nord ouest de ce périmètre, à environ 80 m du front de la carrière à T+30.

5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close par le Commissaire enquêteur le vendredi 8 décembre 2023 à 17 heures 30 en présence de Monsieur Olivier JAROSZEK, directeur technique de la SAS PRIOROCHE et responsable du projet.



Etabli par Bernard TOURNADRE

Commissaire Enquêteur

Le 14 décembre 2023